

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/03/2025

\*Date d'Affichage : 14/03/2025

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **15**

\*VOTANTS : **20**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint, Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

**Etaient absents excusés** :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT.  
Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP.  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

***Délibération N°10***  
***VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE***  
***CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DEUX***  
***PROJETS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL***  
***(Modification de la délibération N°10 du 28/03/2024)***

**Considérant** le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face :

**Considérant** le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire :

**Considérant** les deux projets du Contrat d’Aménagement Régional, Restauration de l’Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 795 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres et Avenants) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 030 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres),

**Considérant** que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

**Considérant** qu’en cours d’année 2023, la commune a décidé de prendre l’option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,

**Considérant** qu’il convient de modifier la délibération N°10 du 28 mars 2024, et de réajuster les sommes inscrites,

**Considérant** l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars,

**Après en avoir délibéré à la majorité,1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,**

**REAJUSTE** l’Autorisation de Programme (AP) N°202201 d’un montant global de 795 000€ HT pour la restauration de l’ancienne mairie en gîte de randonnée , et l’ autorisation de programme (AP) N°202202 d’un montant global de 2 030 000 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

| N°AP   | Programme                                                                                              | MONTANT GLOBAL AP<br>€ HT | CP 2022   | CP 2023   | CP 2024    | CP 2025      | CP 2026    | TOTAL CP     |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|-----------|------------|--------------|------------|--------------|
| 202201 | Restauration de l’ancienne mairie en gîtes de randonnée                                                | 795 000.00                | 11 487.61 | 23 976.94 | 224 012.10 | 535 523.35   | 0          | 795 000.00   |
| 202202 | Restauration des anciennes écuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales | 2 030 000.00              | 76 052.94 | 17 518.67 | 114 848.09 | 1 248 601.56 | 572 978.74 | 2 030 000.00 |

**AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l’année n+1

**APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,  
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 21/03/2025

Le Maire,

Thierry BRUN

